

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPE,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme DE KESLING, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme GOSSELIN, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme EBOUMBOU, Mme ROUSSEAU V, M. SAVERET, Mme CHOPART, M. MOINDROT, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, M. CAGNARD, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. GUERRAUD, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme LACROIX, M. MOUKHINE-FORTIER, M. BELLATON, Mme AMADO, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE ont donné respectivement pouvoir à M. LOCICIRO, M. DECUYPERE, M. MOURADOUDI, Mme VIELPEAU, M. BRAS, Mme BLAY, Mme V. ROUSSEAU, M. BERTHELIN, M. SARAZIN, M. LEMAIRE, M. DEVAUCHELLE.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, Mme DEVAUCHELLE, M. DELL'OSTE, M. LOURDELET.

Arrivée / départ en cours de séance : Arrivée de M. DEROY (avant la délibération n°6), départ de M. RODRIGUES (avant la délibération 13), départ de M. BON (avant la délibération n°24).

M. SARAZIN est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 30/09/2022	N° de délibération CC22090519	Direction des Ressources Humaines
-----------------------------	---------------------------------------	---	--

Objet : Création et suppression de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

VU le tableau des effectifs du personnel – année 2022 adopté avec le Budget Primitif lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des postes nécessaires à l'évolution des missions des différents services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction de la collecte des déchets,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction de la petite enfance,

OUI Mme CHOPART, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Création de postes :

- 1 emploi à temps complet au grade de rédacteur.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de chargé de la prévention des déchets

- 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'instructeur du droit des sols.

- 1 emploi à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

DIT que pour les postes statutaires de droit public :

- les agents pourront être recrutés par voie de mutation, de détachement ou de recrutement direct pour les candidats admis au concours,

- qu'en cas d'appel infructueux à candidatures statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée, que les candidats devront être titulaires des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours correspondant à leur grade de recrutement,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

Le Président,



Jean-François COPE



Le Secrétaire de séance,



Régis SARAZIN